



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 28
2026**

Bulletin officiel n° 28 du 9 juillet 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo28>

Sommaire

Organisation générale

Formation professionnelle

Structures labellisées Éduform par la Commission nationale de labellisation

→ [Décision du 17-06-2026](#) - NOR : MENE2615404S

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport : basket-ball (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste JO du 6-6-2026](#) - NOR : CTNR2614531K

Enseignements primaire et secondaire

Favoriser l'engagement des élèves

Développement de l'engagement des élèves dans et hors l'école

→ [Note de service du 30-06-2026](#) - NOR : MENE2613636N

Brevet de technicien métiers de la musique

Programme préparatoire à l'épreuve A2 – Session 2027

→ [Note de service du 16-06-2026](#) - NOR : MENE2615854N

Sports

Disciplines de haut niveau

Campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives des sports d'hiver – 2027-2030

→ [Instruction du 17-06-2026](#) - NOR : SPOV2616268J

Mouvement du personnel

Nomination

**Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de
l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II**

→ [Arrêté du 17-06-2026](#) - NOR : ESRS2616409A

Nomination

**Administrateur provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de
l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'université des Antilles**

→ [Arrêté du 17-06-2026](#) - NOR : ESRS2616418A

Nomination

**Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de
l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I**

→ [Arrêté du 09-07-2026](#) - NOR : ESRS2616871A

Formation professionnelle

Structures labellisées Éduform par la Commission nationale de labellisation

NOR : MENE2615404S

→ Décision du 17-6-2026

MEN – DGESCO A2-2

Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Éduform et à l'arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, le ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition de la commission nationale de labellisation :

— attribue le label Éduform pour une durée de trois ans, aux structures désignées ci-après :

Structures auxquelles le label Éduform est attribué pour une durée de trois ans

Académie	Structure	Catégorie d'action concernée	Certification délivrée le
Dijon	GRETA 71 – Sud Bourgogne	<input checked="" type="checkbox"/> Action de formation	07-05-2026
Nice	CFA GPEI (<i>Groupement Promotion Echanges Internationaux</i>)	<input checked="" type="checkbox"/> Action de formation <input checked="" type="checkbox"/> Action de formation par apprentissage	07-05-2026
Amiens	GIP FORINVAL	<input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences	07-05-2026

— attribue la qualité d'auditeur aux personnes dont les noms suivent :

Personnes auxquelles la qualité d'auditeur est attribuée

Académie	Civilité	Nom	Prénom	Habilitation
Mayotte	Madame	Bourahima	Rafidati	1 ^{er} niveau
Mayotte	Madame	Deparis	Catherine	1 ^{er} niveau
Mayotte	Madame	Fonte	Sailina	1 ^{er} niveau
Mayotte	Madame	Hadhurami	Hafssoiti	1 ^{er} niveau
Mayotte	Madame	Mogne	Maelle	1 ^{er} niveau
Mayotte	Madame	Pierre	Laurine	1 ^{er} niveau
Strasbourg	Madame	Herb	Julia	Auditrice nationale – 3 ^e niveau

Fait le 17 juin 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport : basket-ball (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2614531K

→ Liste - JO du 6-6-2026

Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

allez-hop, n.m.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Combinaison de jeu qui consiste, pour un joueur, à faire une passe lobée au-dessus ou à proximité du panier à un coéquipier en suspension qui tente de marquer avant de reprendre ses appuis au sol.

Note :

1. Un allez-hop est le plus souvent conclu par un smash.
2. Pluriel : allez-hops.

Voir aussi : smash.

Équivalent étranger : alley hoop, alley hop, alley oop.

coin, n.m.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Espace situé à chacun des angles formés par les différentes lignes à l'intérieur du terrain.

Note : Le coin est une zone stratégique en attaque pour effectuer des tirs et étirer la défense adverse, et en défense pour piéger le porteur du ballon, par exemple en l'empêchant de faire une passe ou en lui faisant perdre le ballon.

Voir aussi : étirer.

Équivalent étranger : corner.

1. contre, n.m.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Action de jeu qui consiste, pour un défenseur, à dévier, voire à capter le ballon lors d'un tir adverse.

Note : Le contre intervient lorsque le ballon est dans les mains de l'adversaire ou lorsqu'il est dans sa trajectoire ascendante vers le panier.

Équivalent étranger : block.

2. contre, n.m.

Domaine : Sports/Volley-ball.

Définition : Action des joueurs placés près du filet qui consiste à intercepter le ballon provenant de l'adversaire en s'élevant au-dessus du filet.

Équivalent étranger : block.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

double-double, n.m.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Performance d'un joueur qui accomplit, au cours d'un match, au moins dix actions de jeu appartenant à une catégorie d'actions comptabilisées dans les statistiques et au moins dix autres dans une autre catégorie.

Note : Les catégories d'actions prises en compte dans le double-double sont les points marqués, les rebonds, les interceptions, les passes décisives et les contres.

Voir aussi : contre, triple-double.

Équivalent étranger : double-double.

espacement, n.m.

Forme développée : espacement des joueurs.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Stratégie de jeu qui consiste, pour les attaquants, à se placer et à se déplacer sur le terrain de façon à l'occuper dans toute sa largeur et sa profondeur, afin, notamment, d'étirer la défense adverse.

Voir aussi : étirer.

Équivalent étranger : spacing.

étirer, v.

Forme développée : étirer la défense adverse.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Contraindre l'équipe adverse à écarter ses lignes défensives en pratiquant l'espacement des joueurs.

Note : Étirer la défense adverse permet de libérer des espaces pour un dribble vers le panier ou un tir à longue distance.

Voir aussi : espacement.

Équivalent étranger : stretch (to).

joueur, -euse décisif, -ive

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Joueur qui effectue, en fin de rencontre, une ou plusieurs actions décisives en attaque ou en défense.

Note : Le joueur décisif doit résister à une pression tant psychologique que physique exercée par les adversaires.

Voir aussi : minutes en or, panier décisif.

Équivalent étranger : clutch, clutch player.

match des étoiles

Domaine : Sports/Basket-ball.

Synonyme : match des stars.

Définition : Match qui réunit une sélection des meilleurs joueurs d'un championnat en dehors du calendrier annuel des compétitions officielles.

Équivalent étranger : all star game, all-star game.

meilleur, -eure joueur, -euse

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Titre donné au meilleur joueur à l'issue d'un match, d'une phase finale ou d'une saison.

Note : À l'issue d'un match, le meilleur joueur est désigné par les journalistes. À l'issue d'une saison, il est désigné par les journalistes, les entraîneurs, les joueurs et le public.

Voir aussi : entraîneur, phase finale.

Équivalent étranger : most valuable player (MVP).

minutes en or

Domaine : Sports.

Définition : Derniers instants d'une rencontre sportive au score serré, pendant lesquels chaque point marqué peut être décisif pour la victoire.

Voir aussi : joueur décisif, panier décisif.

Équivalent étranger : clutch time, money time.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 19 décembre 2010.

panier à la sirène

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Panier qui est marqué au moment où retentit la sirène de fin de possession du ballon, de fin de quart-temps ou de fin de match.

Note : Le ballon doit avoir quitté les mains du joueur avant que retentisse la sirène.

Voir aussi : joueur décisif, minutes en or, panier décisif.

Équivalent étranger : buzzer beater.

panier décisif

Domaine : Sports/Basket-ball.

Synonyme : panier de la victoire.

Définition : Panier marqué au moment où retentit la sirène de fin de match, qui entraîne la victoire.

Note : Le ballon doit avoir quitté les mains du joueur avant que retentisse la sirène.

Voir aussi : joueur décisif, minutes en or, panier à la sirène.

Équivalent étranger : game winner.

pas de côté

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Action de jeu qui consiste, pour un joueur, à faire un pas très rapide sur le côté en dribblant afin de créer une distance avec un défenseur et d'effectuer un tir.

Voir aussi : pas en arrière.

Équivalent étranger : side step, step aside.

pas en arrière

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Action de jeu qui consiste, pour un joueur, à faire un pas très rapide vers l'arrière en dribblant afin de créer une distance avec un défenseur et d'effectuer un tir.

Note : On trouve aussi le terme « pas de recul ».

Voir aussi : pas de côté.

Équivalent étranger : step back.

phase finale

Domaine : Sports/Sports collectifs.

Définition : Phase d'une compétition au cours de laquelle s'affrontent les équipes qualifiées à l'issue de la phase initiale de la compétition.

Note : Le vainqueur de la compétition est désigné à l'issue de la phase finale.

Voir aussi : carré final.

Équivalent étranger : play-off.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 30 juin 2009.

provocation verbale

Domaine : Sports/Sports collectifs.

Définition : Propos moqueur ou insultant par lequel un ou plusieurs joueurs cherchent à déstabiliser un adversaire ou l'équipe adverse.

Note : La provocation verbale peut être sanctionnée par l'arbitre.

Équivalent étranger : trash talking.

smash, n.m.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Geste effectué par un joueur qui saute et rabat le ballon à l'intérieur du panier en exerçant une forte pression d'une ou des deux mains sur le cercle.

Note :

1. Un smash est souvent suivi d'un geste démonstratif du joueur qui, avant de toucher le sol, s'agrippe au cercle et s'y suspend brièvement.
2. Un smash allie souvent force et vitesse.

Équivalent étranger : dunk, slam dunk.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « panier smashé » au Journal officiel du 21 avril 2011.

suiveur, -euse, n.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Joueur qui suit un coéquipier porteur du ballon et qui lui vient en soutien dans le couloir central du terrain, lors d'une attaque rapide.

Équivalent étranger : trailer.

1. temps mort

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Interruption réglementaire du jeu qui est demandée par l'arbitre afin de contrôler un fait de jeu.

Note : Le temps mort demandé par l'arbitre n'a pas de limite de durée.

Voir aussi : arrêt de jeu.

Équivalent étranger : time out, time-out.

2. temps mort

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Interruption réglementaire ou stratégique du jeu qui est demandée par l'entraîneur afin de réunir ses joueurs à l'extérieur du terrain, sur le banc de touche.

Note : Le temps mort demandé par l'entraîneur a une durée déterminée qui varie selon les compétitions. Il peut être demandé pour permettre aux joueurs de récupérer ou aux entraîneurs de donner des consignes.

Voir aussi : arrêt de jeu, entraîneur.

Équivalent étranger : time out, time-out.

triple-double, n.m.

Domaine : Sports/Basket-ball.

Définition : Performance d'un joueur qui accomplit, au cours d'un match, au moins dix actions de jeu appartenant à une catégorie d'actions comptabilisées dans les statistiques, au moins dix autres dans une deuxième et au moins dix autres dans une troisième.

Note :

1. Les catégories d'actions prises en compte dans le triple-double sont les points marqués, les rebonds, les interceptions, les passes décisives et les contres.
2. Des quadruples-doubles et des quintuples-doubles peuvent être réalisés.

Voir aussi : contre, double-double.

Équivalent étranger : triple-double.

II – Table d'équivalence

1 – Termes étrangers

Table d'équivalence des termes étrangers vers leurs équivalents français

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
alley hoop, alley hop, alley oop.	Sports/Basket-ball.	allez-hop, n.m.
all star game, all-star game.	Sports/Basket-ball.	match des étoiles, match des stars.
block.	Sports/Basket-ball.	1. contre, n.m.
block.	Sports/Volley-ball.	2. contre, n.m.
buzzer beater.	Sports/Basket-ball.	panier à la sirène.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
clutch, clutch player.	Sports/Basket-ball.	joueur, -euse décisif, -ive.
clutch time, money time.	Sports.	minutes en or.
corner.	Sports/Basket-ball.	coin, n.m.
double-double.	Sports/Basket-ball.	double-double, n.m.
dunk, slam dunk.	Sports/Basket-ball.	smash, n.m.
game winner.	Sports/Basket-ball.	panier décisif, panier de la victoire.
money time, clutch time.	Sports.	minutes en or.
most valuable player (MVP).	Sports/Basket-ball.	meilleur, -eure joueur, -euse.
play-off.	Sports/Sports collectifs.	phase finale.
side step, step aside.	Sports/Basket-ball.	pas de côté.
slam dunk, dunk.	Sports/Basket-ball.	smash, n.m.
spacing.	Sports/Basket-ball.	espacement, n.m., espacement des joueurs.
step aside, side step.	Sports/Basket-ball.	pas de côté.
step back.	Sports/Basket-ball.	pas en arrière.
stretch (to).	Sports/Basket-ball.	étirer, v., étirer la défense adverse.
time out, time-out.	Sports/Basket-ball.	1. temps mort.
time out, time-out.	Sports/Basket-ball.	2. temps mort.
trailer.	Sports/Basket-ball.	suiveur, -euse, n.
trashalking.	Sports/Sports collectifs.	provocation verbale.
triple-double.	Sports/Basket-ball.	triple-double, n.m.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p>		

2 - Termes français

Table d'équivalence des termes français vers leurs équivalents étrangers

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
allez-hop, n.m.	Sports/Basket-ball.	alley hoop, alley hop, alley oop.
coin, n.m.	Sports/Basket-ball.	corner.
1. contre , n.m.	Sports/Basket-ball.	block.
2. contre , n.m.	Sports/Volley-ball.	block.
double-double, n.m.	Sports/Basket-ball.	double-double.
espacement, n.m., espacement des joueurs.	Sports/Basket-ball.	spacing.
étirer, v., étirer la défense adverse.	Sports/Basket-ball.	stretch (to).
joueur, -euse décisif, -ive.	Sports/Basket-ball.	clutch, clutch player.
match des étoiles, match des stars.	Sports/Basket-ball.	all star game, all-star game.
meilleur, -eure joueur, -euse.	Sports/Basket-ball.	most valuable player (MVP).
minutes en or.	Sports.	clutch time, money time.
panier à la sirène.	Sports/Basket-ball.	buzzer beater.
panier décisif, panier de la victoire.	Sports/Basket-ball.	game winner.
pas de côté.	Sports/Basket-ball.	side step, step aside.
pas en arrière.	Sports/Basket-ball.	step back.
phase finale.	Sports/Sports collectifs.	play-off.
provocation verbale.	Sports/Sports collectifs.	trash talking.
smash, n.m.	Sports/Basket-ball.	dunk, slam dunk.
suiveur, -euse, n.	Sports/Basket-ball.	trailer.
1. temps mort.	Sports/Basket-ball.	time out, time-out.
2. temps mort.	Sports/Basket-ball.	time out, time-out.
triple-double, n.m.	Sports/Basket-ball.	triple-double.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Favoriser l'engagement des élèves

Développement de l'engagement des élèves dans et hors l'école

NOR : MENE2613636N

→ Note de service du 30-6-2026

MEN – DGESCO C1-1 / MSJVA – DJEPVA SD3

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux délégués et déléguées de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux cheffes et chefs des départements jeunesse, engagement, sports ; aux cheffes et chefs d'établissement

Construire une société de l'engagement permet à chacune et chacun de devenir acteur du changement en participant à la vie collective, et de répondre ainsi aux défis de notre époque.

La société de l'engagement se construit d'abord à l'École, en donnant l'opportunité aux élèves de découvrir et d'expérimenter différentes formes d'engagement au sein des établissements scolaires et de les enrichir hors du temps scolaire. Cette dynamique est soutenue par de nombreux dispositifs qui relèvent de l'éducation, de la jeunesse ou de la vie associative.

Portée conjointement par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA), la présente note définit le cadre de mise en œuvre des actions d'engagement dans et hors l'école, au service de la construction civique et sociale des jeunes, dans le respect des valeurs et principes de la République. Il s'agit aussi de tenir la promesse d'offrir les mêmes opportunités aux élèves, sur l'ensemble du territoire national et quelle que soit leur origine sociale et géographique.

1. Construire un parcours cohérent et progressif dans et hors l'école

L'École constitue le premier maillon de l'engagement. Elle prépare les élèves à s'impliquer dans la vie de la cité en leur donnant les repères civiques, les compétences et les expériences collectives nécessaires pour s'engager. Ces expériences, qui enrichissent le parcours citoyen de l'élève, reposent sur des apprentissages fondamentaux. Elles favorisent la prévention du décrochage scolaire et donnent aux élèves l'opportunité de trouver du sens à l'engagement.

Les établissements scolaires du second degré disposent de plusieurs leviers pour mettre en œuvre la continuité des actions d'engagement dans le cadre du parcours citoyen.

1.1. Les enseignements comme premier levier de promotion de l'engagement

La mise en œuvre effective de l'enseignement moral et civique (EMC) est le principal levier pour sensibiliser les élèves aux grandes problématiques contemporaines et pour développer une culture de l'engagement dans une société démocratique, par le biais de projets.

D'autres disciplines et éducations transversales concourent à l'acquisition d'une culture de l'engagement. Au cycle 4, en particulier pour les élèves des classes de troisième, des actions d'engagement doivent notamment être proposées dans le cadre des projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information et au développement durable, en partenariat avec les acteurs de proximité. Le vadémécum *Éduquer à la citoyenneté au cycle 4* accompagne la mise en œuvre de ces projets.

1.2. L'établissement scolaire, lieu d'expériences concrètes de l'engagement

Les différents mandats de délégués proposés aux élèves du second degré sont autant d'expériences de participation à la vie démocratique. Il convient d'assurer au mieux leurs conditions d'exercice et de s'appuyer sur ces mandats dans les instances collégiennes ou lycéennes pour donner du sens à la représentation démocratique et de la valeur à la parole des élèves. Toutes les autres expériences d'engagement vécues au sein de ces établissements scolaires doivent être encouragées (voir annexe 1).

Les semaines de l'engagement constituent un point d'appui essentiel pour la sensibilisation des élèves aux diverses formes d'engagement existantes et à leur valorisation. Elles doivent être mises en œuvre selon les modalités précisées en annexe (voir annexe 2).

Au-delà des expériences menées dans les établissements du second degré, l'engagement peut se vivre durant les stages d'observation en classe de troisième et de seconde. Ceux-ci peuvent être effectués dans des structures associatives, des collectivités territoriales, mais également dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

1.3. Des ressources au service des équipes éducatives des collèges et des lycées

Pour soutenir la dynamique d'engagement au sein des établissements scolaires et permettre leur prolongement hors du temps scolaire, plusieurs ressources ont été conçues à destination de la communauté éducative :

- un outil de type « fresque de l'engagement », au service de la construction d'une culture partagée, sera déployé à partir de la rentrée aux niveaux académique, départemental et à l'échelle des unités éducatives en direction des élèves, mais aussi des personnels (voir annexe 3) ;
- une offre renforcée d'engagement à destination des jeunes de 16 à 18 ans est proposée sur JeVeuxAider.gouv.fr (JVA). Elle fera l'objet d'une information auprès des jeunes et de leurs responsables légaux (voir annexe 4) ;
- une plateforme numérique de l'engagement regroupant l'ensemble des offres publiques d'engagement (la réserve civique sur JeVeuxAider.gouv.fr, le volontariat de service civique, le volontariat de sapeur-pompier, les différentes réserves), sera mise à disposition par la Djepva à partir de septembre 2026.

1.4. La valorisation de l'engagement

Les acteurs de la communauté éducative favoriseront l'intégration des compétences civiques et citoyennes dans l'onglet parcours éducatifs du bilan périodique, dans le livret scolaire unique (LSU), et accompagneront les élèves dans la valorisation de celles-ci dans Parcoursup (voir annexe 5).

Une attention toute particulière sera portée au traitement des absences des élèves engagés dans les instances de démocratie scolaire. Les équipes éducatives veilleront à ce que ces absences ne portent pas préjudice aux apprentissages des élèves concernés et ne figurent pas dans les bilans périodiques (voir annexe 1).

L'engagement peut être valorisé notamment lors des semaines de l'engagement en associant des représentants des collectivités, de la préfecture, des associations, etc.

2. Modalités de pilotage

Le MEN et le MSJVA définissent la politique interministérielle, en suivent la mise en œuvre et en rendent compte aux autres ministères dans le cadre du comité interservices de l'engagement.

Au sein de chaque délégation régionale et service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes et SDJES), un Référent engagement soutient et accompagne les dynamiques territoriales d'engagement. Il contribue à la mise en œuvre des parcours d'engagement, en apportant information, conseil et appui aux acteurs concernés.

Les personnels chargés du suivi de l'engagement au sein des académies, désignés par les recteurs, en lien avec les référents engagement des Drajes et SDJES, accompagneront les collèges et lycées dans le développement d'une culture de l'engagement et dans l'organisation des semaines de l'engagement.

Les comités départementaux ou académiques d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE ou CAESCE) veilleront à associer les personnels chargés du suivi de l'engagement au sein des académies et les référents engagement des Drajes et des SDJES dès lors que ces instances traiteront des questions d'engagement.

Dans le cadre du PNF, l'ensemble de ces acteurs se verront proposer des actions de formation portées conjointement par le MEN et le MSJVA.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire et délégation,
Caroline Pascal

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse,
Thibaut de Saint Pol

Annexe(s)

- 📄 [Annexe 1 – Les différentes formes d'engagement des élèves proposées dans le cadre de l'établissement scolaire](#)
- 📄 [Annexe 2 – Les semaines de l'engagement](#)
- 📄 [Annexe 3 – Outil pédagogique de type « Fresque de l'engagement »](#)
- 📄 [Annexe 4 – L'offre renforcée d'engagement pour les 16-18 ans dans le cadre de la réserve civique sur \[JeVeuxAider.gouv.fr\]\(http://JeVeuxAider.gouv.fr\)](#)
- 📄 [Annexe 5 – Valorisation de l'engagement](#)

ANNEXE 1 : Les différentes formes d'engagement des élèves proposées dans le cadre de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire est un lieu propice à la découverte de diverses formes d'engagement, qui peuvent trouver un prolongement hors temps scolaire, permettant de nourrir le parcours citoyen des élèves et de favoriser des engagements futurs.

Au-delà de ce qu'elles apportent aux élèves dans la construction de leur parcours citoyen, ces expériences concrètes autour de l'engagement sont bénéfiques aux établissements qui les proposent. Vecteurs de projets collectifs et positifs, ces actions permettent de développer le bien-être et les compétences psychosociales, d'établir un climat scolaire serein, d'améliorer les résultats scolaires, de renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance, de valoriser l'image de l'établissement et d'enrichir ses relations avec son environnement.

Démocratie scolaire et mandats des élèves

Au sein des Eple, les différents mandats proposés aux élèves dans le cadre des instances de démocratie scolaire (CVC, CVL, délégués et éco-délégués) ou permettant leur représentation et leur investissement dans les différentes instances de fonctionnement de l'établissement scolaire ou structures de la vie scolaire et associative (conseil d'administration, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, commission d'hygiène et de sécurité, foyer socio-éducatif, association sportive, etc.) sont autant de leviers pouvant contribuer à l'explicitation des enjeux de citoyenneté et à la construction d'une culture de la démocratie et de l'engagement. Les élèves peuvent également endosser des mandats académiques ou nationaux, notamment dans le cadre des conseils académique et national de la vie lycéenne (CAVL et CNVL).

C'est aussi à travers ces mandats que les élèves sont consultés sur des projets concernant la communauté éducative et effectivement associés à la prise de décision.

La semaine de la démocratie scolaire ainsi que l'organisation des différentes élections doivent constituer des moments forts de la vie des établissements et impliquer l'ensemble de la communauté éducative, notamment les professeurs et personnels d'éducation, permettant ainsi d'affirmer l'importance donnée à l'exercice de la citoyenneté, qu'elle soit représentative ou participative, pour tous les élèves.

La situation des élus lycéens doit faire l'objet d'un suivi particulier de l'équipe de vie scolaire afin de ne pas les pénaliser. Les absences aux cours, justifiées par la convocation à ces instances, ne doivent pas figurer sur le bulletin scolaire. Le rattrapage des cours manqués doit être facilité par les professeurs par tout moyen approprié. Les chefs d'établissement doivent par ailleurs veiller à faciliter la mobilité des élèves pour leur permettre d'assurer leur mandat, notamment par la prise en charge des frais liés à leurs déplacements. Une attention particulière sera apportée pour les élèves de la voie professionnelle, dont l'engagement ne doit pas être entravé par les périodes de formation en milieu professionnel.

Cette politique de soutien à l'engagement des élèves implique de réunir régulièrement toutes les instances du collège ou du lycée, en particulier le CVC ou le CVL, et de réfléchir à la place accordée à la parole des élèves au sein de ces instances et plus largement au sein de l'établissement.

Les autres formes d'engagement au sein de l'établissement scolaire

Dans le second degré, l'établissement scolaire peut également encourager et faciliter de nombreuses autres formes d'engagement, telles que participer au fonctionnement de la maison des lycéens (MDL) ou du foyer socio-éducatif (FSE), être ambassadeur de lutte contre le harcèlement scolaire ou en faveur de l'école promotrice de santé, prendre en charge la vice-présidence de l'association sportive du collège ou du lycée, s'impliquer dans un média scolaire, le tutorat ou le mentorat d'autres élèves, s'engager dans les formations aux premiers secours, un dispositif de cadet de la défense et de la sécurité civile.

ANNEXE 2 : Les semaines de l'engagement

Les semaines de l'engagement sensibilisent les élèves des collèges et des lycées à l'engagement sous toutes ses formes dans le temps scolaire et en dehors. Elles viennent rappeler aux élèves l'intérêt et l'importance de participer à la vie de leur établissement et de s'engager au bénéfice de projets collectifs dans et hors l'École.

Objectifs

Les semaines de l'engagement constituent un levier important à mobiliser, notamment en début d'année scolaire, pour communiquer sur les différents mandats à pourvoir au sein des instances de démocratie scolaire, dans l'établissement et aux échelles académique et nationale, et ainsi favoriser le développement de la participation citoyenne des élèves.

Pour les élèves scolarisés en classe de troisième et de seconde, les semaines de l'engagement peuvent aussi être le moment de donner des pistes pour la recherche de stages ou du moins d'évoquer la possibilité de faire son stage obligatoire dans une structure associative ou territoriale en alternative au stage d'observation en entreprise.

Elles permettent de valoriser l'engagement des élèves.

Modalités d'organisation

Au nombre de trois, ces semaines sont organisées chaque année au sein des collèges et des lycées : deux en début d'année scolaire, qui précèdent la semaine de la démocratie scolaire, et la troisième à la discrétion de l'établissement dans le courant de l'année scolaire.

Elles doivent être l'occasion de mobiliser la réflexion des équipes pédagogiques et éducatives, lors d'un conseil pédagogique, autour de leur préparation et de l'organisation de débats et/ou de forums de l'engagement, sur les heures de vie de classe ou des demi-journées dédiées, en impliquant les élèves dans leur préparation.

Les équipes pourront s'appuyer sur l'intervention d'associations complémentaires de l'École et également mobiliser, dans une démarche de pair à pair, des élèves élus au sein des instances de démocratie scolaire, les délégués de classe, éco-délégués et ambassadeurs (égalité filles-garçons, non au harcèlement, santé, etc.), des élèves inscrits dans les dispositifs d'éducation à la défense, des élèves engagés au sein du dispositif Jeunes officiels des fédérations de sport scolaire, du service civique au sein des établissements, dans les réserves civiles ou auprès d'associations œuvrant dans les territoires afin qu'ils témoignent et partagent leur expérience d'engagement.

Ressources d'accompagnement

Des ressources rédigées à l'intention de la communauté éducative sont disponibles sur les pages education.gouv.fr et Éduscol dédiées [aux semaines de l'engagement](#), au [conseil de la vie collégienne et au conseil de la vie lycéenne](#) :

- un guide pratique sur la [démocratie scolaire et l'engagement](#), donne des conseils méthodologiques pour organiser les temps forts de l'année en matière d'engagement, pour tenir les réunions du conseil de la vie collégienne ou lycéenne, ou afin de valoriser les élèves qui donnent de leur temps pour contribuer à un climat scolaire serein ;
- le [dépliant Je, Tu, Ils, Elles s'engagent](#) peut être distribué à l'ensemble des élèves ;
- un guide [Intervenir lors des semaines de l'engagement pour faciliter l'accompagnement des Eple](#) par les référents engagement des Drajés et des SDJES.

ANNEXE 3 : Outil pédagogique de type « Fresque de l'engagement »

Conçu à l'initiative de la Djepva et de la Dgesco, l'outil pédagogique sous forme d'atelier permet de travailler avec les élèves des collèges et des lycées différentes formes d'engagement civique et les dispositifs qui leur sont accessibles.

Il vise à dépasser la simple sensibilisation pour susciter un passage à l'action concret et éclairé. Il s'inscrit dans le cadre des parcours éducatifs de l'élève, notamment le parcours citoyen et le parcours Avenir, et articule ses objectifs avec ceux des programmes scolaires, en particulier l'EMC, avec une approche pédagogique active et différenciée.

L'outil est conçu pour être facilement mis en œuvre et adaptable aux différents publics et aux établissements scolaires en lien avec leur contexte local (acteurs et dispositifs locaux, projet d'établissement).

Objectifs

- organiser un temps de réflexion et d'échanges autour de l'engagement civique ;
- faire découvrir la diversité des domaines, des formes et dispositifs publics de l'engagement accessibles aux jeunes, dans et hors de l'établissement, et tout au long de la vie ;
- faire le lien avec les programmes scolaires et les parcours éducatifs des jeunes, notamment le parcours citoyen et le parcours Avenir ;
- lever les freins à l'engagement en valorisant ses bénéfices (développement de compétences, valorisation dans Parcoursup, lien social) et en outillant les élèves pour passer à l'action au service de l'intérêt général.

Déroulé de l'atelier en trois temps

- temps 1 : définir l'engagement, pour travailler sur les représentations des élèves en matière d'engagement et faire le lien avec les valeurs de la République ;
- temps 2 : découvrir la diversité de l'engagement, pour ouvrir le champ des possibles et penser les leviers de l'engagement ;
- temps 3 : se projeter et agir, pour favoriser le passage à l'engagement individuel ou collectif, notamment à l'aide des ressources et plateformes numériques publiques (jeunes.gouv.fr, JeVeuxAider.gouv.fr, service-civique.gouv.fr, etc.).

Modalités de mise en œuvre

- un atelier de 1 h 50, pour se caler sur deux heures de cours ;
- un outil adaptable dans son format et ses modalités avec notamment une version plus courte pour une possible sensibilisation hors temps de cours (ex. : pause méridienne, temps de permanence, etc.) ;
- un groupe de 35 élèves maximum et/ou un groupe d'élèves (délégués, éco-délégués, élèves volontaires, etc.) ;
- un atelier pouvant être animé par tout membre de l'équipe pédagogique et éducative (enseignant ou personnel de la vie scolaire), sans formation préalable spécifique ;
- un kit clé en main, téléchargeable sur Éduscol, imprimable (lien à venir) ;
- une alternance de temps variés et participatifs : moments de positionnement individuel ou d'échanges en groupes, restitutions et échanges en plénière, témoignages éventuels et apports de l'animateur.

Accompagnement des établissements scolaires

- la mise à disposition des supports et documents d'accompagnement sur Éduscol ;
- les référents engagement en Drajes et en SDJES pourront accompagner les établissements du second degré, sur demande et en fonction de leurs possibilités, pour informer sur les dispositifs publics nationaux et locaux d'engagement (présentation en classe ou lors de

forums, soutien aux projets des classes et d'établissement, mise en relation avec les acteurs du territoire, etc.) ;

- un suivi de l'utilisation de l'outil sera assuré conjointement par la Djepva et la Dgesco, pour une éventuelle évolution de la version proposée en septembre 2026.

ANNEXE 4 : L'offre renforcée d'engagement pour les 16-18 ans dans le cadre de la réserve civique sur JeVeuxAider.gouv.fr

Une offre renforcée d'engagement pour les 16-18 ans dans le cadre de la réserve civique a été lancée auprès du grand public le 31 mars 2026.

Cette offre vise à faciliter les premières expériences d'engagement des jeunes au service de l'intérêt général, en contribuant au développement et à l'accompagnement d'une offre de missions de proximité, accessibles et adaptées aux mineurs dès 16 ans.

La dimension éducative et citoyenne des missions doit permettre aux jeunes bénévoles de prendre conscience du sens de l'engagement citoyen et de construire un parcours personnel d'engagement.

Le déploiement de cette offre s'appuie sur la plateforme nationale JeVeuxAider.gouv.fr qui permet de mettre les jeunes en relation avec des structures porteuses de missions à titre bénévole (associations, institutions, services publics, collectivités, etc.), de garder le lien avec eux en leur proposant régulièrement des missions en fonction des grandes campagnes de mobilisation nationales thématiques ([lien](#)) qui vont jaloner l'année scolaire (septembre pour apprendre, décembre ensemble, février pour protéger, printemps pour la Planète, la tournée d'été).

Diversité des domaines et des formes d'engagement

Les missions ouvertes dès 16 ans peuvent être :

- ponctuelles ou régulières (s'étalant de quelques heures à plusieurs mois) ;
- individuelles ou collectives (impliquer un groupe d'élèves) ;
- réalisées sur temps périscolaire ou extrascolaire (avant ou après les cours, vacances scolaires) ou sur temps scolaire, avec l'aval du chef d'établissement, si les missions entrent dans le cadre d'un projet pédagogique porté par les équipes éducatives ;
- en présentiel et/ou en distanciel ;
- dans des domaines très variés tels que la solidarité, l'éducation, la santé, le sport, la protection de l'environnement, les arts et la culture, la mémoire, la citoyenneté, la coopération européenne et internationale, etc.

Accompagnement des établissements scolaires

- des documents d'information et de communication sur l'offre d'engagement 16-18 ans sont disponibles sur Eduscol ;
- [les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports](#) (SDJES), à travers l'expertise de leurs référents :
 - procèdent à la modération de l'offre territoriale d'engagement disponible sur JeVeuxAider.gouv.fr, dans le respect des spécificités des publics mineurs, avec leur connaissance des particularités des territoires et leurs liens avec les acteurs locaux de l'engagement,
 - peuvent être mobilisés par les collèges et lycées qui le souhaitent pour informer les élèves et les équipes autour de cette offre renforcée d'engagement dès 16 ans (kit de communication, présentations en classe ou lors de forums, lors de réunions du conseil pédagogique),
 - peuvent accompagner les projets pédagogiques de classes et d'établissements liés à l'engagement des élèves dès 16 ans, dans la limite des possibilités et des contraintes locales.

ANNEXE 5 : Valorisation de l'engagement

Les projets et expériences d'engagement vécues par les élèves dans et hors l'École participent à la construction du parcours citoyen de l'élève et à l'acquisition de connaissances et de compétences civiques et citoyennes pour chacune et chacun tout au long de leur scolarité.

La valorisation de celles-ci au sein du collège ou du lycée peut prendre diverses formes et participe à la reconnaissance de compétences transversales, mobilisables dans différents cadres pour les élèves. De nombreuses formations de l'enseignement supérieur disposent d'attendus nationaux concernant l'engagement.

Afin d'encourager l'engagement des élèves, les équipes éducatives pourront s'appuyer sur les quatre grandes dimensions – valeurs et principes, domaines de connaissances, attitudes et aptitudes – présentées dans le préambule [des programmes d'enseignement moral et civique](#) pour construire et intégrer des compétences liées à l'engagement dans les différents outils permettant de suivre et d'apprécier la scolarité des élèves.

Les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle

- inscrit dans le projet global de formation de l'élève et adossé à l'ensemble des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, le parcours citoyen met en cohérence la formation de l'élève sur le temps long de sa scolarité, du primaire au secondaire, mais aussi sur l'ensemble des temps éducatifs de l'élève, scolaire et périscolaire. Aussi, le bilan périodique, partie intégrante du suivi de la scolarité de l'élève, peut constituer un premier outil de valorisation de l'engagement des élèves. En effet, outre les éléments obligatoires, les logiciels de gestion des notes et appréciations ou logiciels de vie scolaire permettent aux personnels enseignants et éducatifs l'intégration d'appréciations liées à l'engagement dans l'onglet « parcours éducatifs » du bulletin scolaire ;
- au collège, pour les élèves des classes de troisième notamment, le livret scolaire unique (LSU) prévoit l'évaluation des compétences en EMC, mais permet également de renseigner les projets et actions mis en œuvre dans le cadre des quatre parcours éducatifs et d'indiquer l'implication de l'élève ;
- au cycle terminal, il est également envisageable de mobiliser le livret scolaire numérique du lycée (LSL), qui regroupe les informations pédagogiques sur la scolarité des élèves. Les acquis et les progrès des élèves dans les différentes disciplines de leur cursus, notamment l'EMC, y sont consignés, en termes de connaissances et de compétences. Une page située en fin de livret, intitulée Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève, regroupe les éléments marquant le parcours de l'élève tout au long de sa scolarité. Ces rubriques, renseignées par le conseiller principal d'éducation et le professeur principal, visent à mettre en avant les engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'Eple (mandatures de délégué ou d'éco-délégué, représentations lycéennes ou autres formes d'engagement) et permettent ainsi d'émettre un avis sur l'investissement de l'élève (notamment dans le cadre du parcours avenir) et sa participation à la vie du lycée.

La plateforme Parcoursup

- la participation à des actions d'engagement peut également donner lieu pour les élèves à une valorisation dans l'onglet « mes activités et centres d'intérêt », dans la rubrique « mon engagement citoyen » sur Parcoursup.
- en effet, les élèves sont invités à rédiger un essai, de manière à valoriser différents types d'actions engagées, par exemple un engagement associatif, un mandat d'élu au sein de l'établissement, la réalisation d'un projet citoyen ou d'un service civique ainsi que la participation à une formation de premiers secours.
- dans le cadre du travail avec les élèves autour de l'orientation et du parcours Avenir, les professeurs principaux veilleront à aborder cette modalité de valorisation des expériences

d'engagement vécues par les élèves au cours de leur scolarité. Ils pourront s'appuyer sur une [fiche explicative](#) mise à leur disposition sur la plateforme.

Brevet de technicien métiers de la musique

Programme préparatoire à l'épreuve A2 – Session 2027

NOR : MENE2615854N

→ Note de service du 16-6-2026

MEN – DGESCO A3-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; à la directrice du Siec ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Réf : arrêtés du 22-4-1966 et du 18-1-1969 modifiés

La seconde partie de l'épreuve A2 (histoire de la musique et critique d'enregistrement) du brevet de technicien métiers de la musique fait l'objet d'une question choisie dans un programme limitatif annuel de thèmes musicaux. Pour l'année scolaire 2026-2027, en vue de la session 2027, le programme limitatif à étudier est constitué des deux thèmes suivants :

- **le devoir de mémoire à travers la musique du XX^e siècle**, qui est la reconduction de l'un des deux thèmes de la session 2026 ;
- **musique et récit au XIX^e siècle, nouvelles formes d'expression**, qui est un nouveau thème.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale,

Pierre Desbiolles

Disciplines de haut niveau

Campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives des sports d'hiver – 2027-2030

NOR : SPOV2616268J

→ Instruction du 17-6-2026

MSJVA – DS 2B

Texte adressé aux présidentes et présidents des fédérations sportives délégataires ; aux directeurs et directrices techniques nationaux ; à la directrice générale de l'agence nationale du Sport ; au manager général de la haute performance de l'agence nationale du sport ; aux directeurs généraux de l'ENSM, de l'IFCE et de l'Insep ; au directeur de l'IN, aux directeurs et directrices des Creps, aux recteurs et rectrices de région académique ; aux délégués et déléguées régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Le sport de haut niveau participe au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport. Ces deux dimensions du sport de haut niveau sont à l'origine de la politique de l'État dans ce champ et s'appuie sur l'article L. 221-1 du Code du sport.

Pour mettre en œuvre cette politique du sport de haut niveau, le ministère chargé des sports règlemente par voie d'arrêtés les trois champs suivants :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives (RHN) ou le cas échéant de spécialités ;
- la validation des projets de performance fédéraux (PPF) ;
- l'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (SHN), des sportifs des collectifs nationaux (SCN), des sportifs Espoirs et des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN).

Dans un contexte de préparation des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes françaises 2030, la présente instruction a pour objet de rappeler le cadre de la campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives pour la période 2027/2030, spécifiquement pour les disciplines d'hiver (I), de présenter les critères qui présideront à l'instruction des demandes (II), puis d'indiquer la procédure et le calendrier qu'il conviendra de respecter (III).

I. Le cadre juridique

L'article R. 221-1-1 du Code du sport prévoit que « le ministre chargé des sports arrête la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau avant le 31 décembre de l'année des Jeux olympiques et paralympiques d'été et, pour les disciplines relevant du programme des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver, avant le 31 décembre de l'année de ces Jeux olympiques et paralympiques ». Pour l'olympiade qui se termine au 31 décembre 2026, l'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 a reconnu 26 disciplines/spécialités sportives de haut niveau dont l'organisation relevait de 8 fédérations sportives délégataires différentes.

L'agence nationale du sport (ANS) est chargée de développer et d'optimiser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques. Sa convention constitutive précise « qu'en lien avec le ministère en charge des sports, le manager général de la haute performance donne un avis concernant [...] la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau ».

Dans ce contexte, la collaboration entre la direction des sports (DS) et l'agence nationale du sport a permis :

- de valider les critères de reconnaissance de haut niveau des disciplines sportives ou spécialités pour cette nouvelle période (2027/2030) ;
- de définir les modalités et le calendrier de la procédure d'instruction des demandes.

Ce travail concerté DS/ANS a également permis de rappeler que :

- la reconnaissance de haut niveau ouvre aux sportifs des disciplines sportives concernées l'accès à l'inscription sur les listes ministérielles (SHN, Collectifs nationaux, Espoirs, AJSHN) sur la base de critères définis dans chaque PPF validé par la ministre chargée des sports après avis de l'ANS ;
- cette reconnaissance n'induit pas une automaticité d'accompagnement ou d'allocation de moyens par l'ANS à la fédération sportive qui organise cette discipline sportive ; l'attribution des aides versées par l'agence relève des critères de priorisation prévus dans la stratégie Ambition bleue 2025/2032.

II. Les critères d'analyse des demandes de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines

a. Constats

Une approche de la déclinaison par disciplines sportives/spécialités plus lisible

Pour garantir une cohérence de traitement entre les fédérations sportives, il apparaît nécessaire de consolider l'approche unique et spécifique à chaque fédération, de la déclinaison par discipline sportive, voire dans certains cas par spécialité. Cette approche permet de mieux cerner la réalité sportive des disciplines sportives et le cas échéant des spécialités au niveau international. Elle permet de déduire un niveau de performance avéré des équipes de France, particulièrement pour les disciplines sportives et les spécialités pratiquées par un nombre limité de nations.

Une reconnaissance de haut niveau plus accessible pour les disciplines sportives non intégrées à la sphère olympique ou paralympique

L'universalité des disciplines sportives inscrites au programme des Jeux olympiques et paralympiques justifie leur reconnaissance de haut niveau. Le critère d'universalité et de performance de la discipline sportive permet d'ouvrir la reconnaissance de haut niveau à de nouvelles disciplines sportives ou de spécialités qui ne sont ni olympiques ni paralympiques.

Des fédérations nouvellement reconnues, mais insuffisamment structurées

Certaines fédérations n'ont pas été en mesure, lors de la dernière olympiade, de produire un projet de performance fédéral (PPF) cohérent et, par conséquent, d'inscrire des sportifs sur les différentes listes ministérielles. Pour ces disciplines sportives, il convient de s'assurer de la capacité des fédérations sportives à mettre en œuvre une stratégie maîtrisée de sport de haut niveau et de haute performance.

b. Principes

Le critère principal de la reconnaissance de haut niveau d'une discipline sportive est son universalité. L'universalité d'une discipline sportive s'évalue sur la base :

- de son inscription au programme olympique ou paralympique (RHN 1) ;
- pour les disciplines sportives non olympiques ou paralympiques, du nombre moyen de nations engagées aux championnats du monde seniors programmés lors des quatre dernières années (2022/2026).

Dans chaque discipline sportive ou spécialité non olympique ou paralympique, deux cas de figure sont à envisager :

- soit le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde senior organisés au cours des quatre dernières années est supérieur ou égal à 30, alors la discipline sportive ou la spécialité peut être reconnue de haut niveau indépendamment du niveau de performance des sportifs français (RHN 2) ;
- soit le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde senior organisés au cours des quatre dernières années est compris entre 15 et 29 nations, alors les performances des sportifs français devront permettre à la France de figurer parmi les trois meilleures nations mondiales (en moyenne sur quatre ans) pour que la discipline sportive ou la spécialité soit reconnue de haut niveau (RHN 3).

Pour apprécier le nombre de pays participant au championnat du monde, il peut être retenu les phases qualificatives (continentale, par zone géographique ou TQ) qui précèdent l'événement « championnat du monde » proprement dit. Le critère de performance des sportifs français pris en compte pour les disciplines les moins répandues au niveau mondial est apprécié sur la base du classement des nations au tableau des médailles (or, argent, bronze) établi à l'issue de chaque championnat du monde senior.

c. Précisions complémentaires

Outre les points déjà évoqués, les demandes de reconnaissance du caractère de haut niveau devront s'attacher à respecter les règles suivantes :

- une présentation de la ou des disciplines sportives et de ses spécialités éventuelles, laquelle doit être conforme à la terminologie et la nomenclature du comité international olympique (CIO), du comité international paralympique (IPC) et des fédérations internationales, le cas échéant ;
- des critères d'universalité (et de performance le cas échéant), vérifiés pour chaque discipline sportive ou spécialité, tant pour les demandes de renouvellement que pour les nouvelles demandes.

Enfin, si l'identification de la discipline sportive et de ses spécialités est actée au moment de la demande de reconnaissance de haut niveau, l'appréciation de la déclinaison des épreuves au sein des spécialités ou des disciplines sportives sera abordée lors de la présentation des critères d'inscription des sportifs sur les listes ministérielles (SHN, SCN, Espoirs), déclinés dans les PPF.

L'ensemble des critères d'analyse des demandes de reconnaissance de haut niveau pour la période 2027/2030 est récapitulé en annexe 1.

III. La procédure et le calendrier

a. Procédure

Chaque fédération sportive devra solliciter par courrier de son président, à l'attention du directeur des sports, la demande de reconnaissance du caractère de haut niveau, relative aux disciplines sportives/spécialités qu'elle organise et qu'elle souhaite voir reconnues.

Les propositions se feront à l'aide d'un fichier proposé en annexe 2.

Un exposé détaillant les modalités de sélection aux compétitions de référence, dont les championnats du monde (phases qualificatives, TQ, phases continentales, etc.), ainsi que les règlements sportifs de la fédération internationale, propres de chaque discipline sportive/spécialité, seront à fournir en accompagnement de la demande.

Tous les documents relatifs aux résultats internationaux et aux classements des nations sont à produire par la fédération sportive demandeuse, sous une forme dématérialisée. En l'absence de ces tableaux ou classements, ou sans liens Internet actifs, la demande ne pourra pas être traitée.

La direction des sports sera destinataire de l'ensemble du dossier de demande. L'ANS procédera à l'expertise nécessaire des documents fournis et réceptionnés par la direction des sports.

À partir des demandes complètes des fédérations, l'ANS formulera des avis de reconnaissance de haut niveau pour chacune des disciplines sportives/spécialités sollicitées, lesquelles seront transmis à la direction des sports pour décision ministérielle.

Sur la base des avis techniques formulés par l'ANS et de la présentation de l'ensemble de la procédure par la direction des sports, la ministre chargée des sports arrêtera la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau par un arrêté ministériel à effet du 1^{er} janvier 2027.

b. Calendrier

La procédure d'instruction des demandes de reconnaissance de haut niveau s'effectuera sur la période de juin à décembre 2026, pour une décision qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'échéancier est le suivant :

- juin 2026 : envoi de l'instruction RHN aux fédérations sportives délégataires (publication BOENJS) ;
- 11 septembre 2026 au plus tard : retour des demandes des fédérations sportives par voie électronique à l'adresse suivante : ds.2b@sports.gouv.fr ;
- 18 septembre 2026 : transmission à l'ANS, par la direction des sports, de la liste des demandes de reconnaissance de haut niveau exprimées par les fédérations sportives ;
- du 18 septembre au 16 octobre 2026 : expertise des demandes par l'ANS ;
- 16 octobre 2026 : transmission des avis circonstanciés de l'ANS à la DS, sur l'ensemble des demandes transmises ;
- du 16 octobre au 11 décembre 2026 : arbitrages et préparation de l'arrêté ;
- au plus tard le 31 décembre 2026 : publication de l'arrêté ministériel fixant la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau pour la période 2027/2030.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés que vous rencontrerez dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur des sports,
Jérôme Fournier

Annexe(s)

- 📄 [Annexe 1 – Critères de reconnaissance du caractère de haut niveau \(RHN\) d'une discipline sportive](#)
- 📄 [Annexe 2 – Campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline sportive pour la période 2027-2030](#)
- 📄 [Annexe 3 – Campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline sportive](#)



**ANNEXE 1 – CRITÈRES DE RECONNAISSANCE
DU CARACTÈRE DE HAUT NIVEAU (RHN) D'UNE DISCIPLINE SPORTIVE**

CAMPAGNE 2027/2030

- demande de reconnaissance établie sur la base de la terminologie et de la nomenclature du CIO, de l'IPC et des fédérations internationales le cas échéant ;
- nouvelle demande de reconnaissance RHN fondée sur les seuls critères sportifs d'universalité et, le cas échéant, de performance ;
- reconnaissance automatique pour les disciplines/spécialités inscrites au programme olympique et paralympique (CIO et IPC) sous réserve de formalisation d'une demande par les fédérations délégataires concernées ;
- pour les autres disciplines/spécialités, la RHN nécessite l'existence d'un championnat du monde (CM) :
 - Si participation d'au moins 30 nations au CM en moyenne sur quatre ans : pas de contrainte sur le rang de classement de la France,
 - Si participation d'au moins 15 nations au CM en moyenne sur quatre ans : la France doit apparaître dans les trois premières nations au tableau des médailles ;
- sur proposition et avis motivés de l'Agence nationale du sport : étude des demandes de reconnaissance de haut niveau d'une discipline/spécialité ne remplissant pas ces critères.



**EXEMPLES DES DISCIPLINES/SPÉCIALITÉS QUI POURRAIENT FIGURER DANS L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL DE RECONNAISSANCE DE HAUT NIVEAU APRÈS APPLICATION DES CRITÈRES**

ARRÊTÉ RHN			DÉFINITION DES CRITÈRES DANS LES PPF	
Sport / Fédération	Disciplines	Spécialités	Épreuves olympiques ou paralympiques	Épreuves non olympiques ou paralympiques
Hockey sur glace	Hockey sur glace		<i>Épreuves concernées et critères d'inscription à définir dans le cadre des PPF</i>	
	Para hockey sur glace			
Clubs alpins et de montagne	Escalade sur glace			<i>Épreuves concernées et critères d'inscription à définir dans le cadre des PPF</i>
Ski	Biathlon		<i>Épreuves concernées et critères d'inscription à définir dans le cadre des PPF</i>	
	Combiné nordique	Hommes		
		Femmes	<i>Épreuves concernées et critères d'inscription à définir dans le cadre des PPF</i>	
	Saut à ski		<i>Épreuves concernées et critères d'inscription à définir dans le cadre des PPF</i>	
	Ski alpin			
	Ski de fond			
	Ski freestyle			
Surf des neiges (snowboard)				

Eléments retranscrits de l'arrêté du 16 décembre 2022

Fédérations	Disciplines sportives	Spécialités
Fédération française des clubs alpins et de montagne	Escalade sur glace	
Fédération française handisport	Para biathlon Para curling Para ski alpin Para ski de fond Para snowboard	
Fédération française de hockey sur glace	Hockey sur glace Para hockey sur glace	
Fédération française de la montagne et de l'escalade	Ski-alpinisme	
Fédération française de roller et skateboard	Patinage de vitesse sur glace grande piste (long track)	
Fédération française de ski	Biathlon Combiné nordique Saut à ski Ski alpin Ski de fond Ski freestyle Surf des neiges (snowboard)	
Fédération française du sport adapté	Para ski alpin adapté Para ski de fond adapté	
Fédération française des sports de glace	Bobsleigh Curling Danse sur glace Luge Patinage artistique Patinage de vitesse sur glace courte piste (short-track) Skeleton	

Nomination

Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II

NOR : ESRS2616409A

→ Arrêté du 17-6-2026

MESRE – DGESIP A1-3/MEN – DGESCO

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 17 juin 2026, Nadine Jessel, professeure des universités, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à la prise de fonctions du prochain directeur.

Nomination

Administrateur provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'université des Antilles

NOR : ESRS2616418A

→ Arrêté du 17-6-2026

MESRE – DGESIP A1-3/MEN – DGESCO

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 17 juin 2026, Nicolas Robin, maître de conférences, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'université des Antilles, à compter du 17 juin 2026 et jusqu'à la prise de fonction du prochain directeur.

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I

NOR : ESRS2616871A

→ Arrêté du 9-7-2026

MESRE – DGESIP A1-3/MEN

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du xx-xx-2026, Magali Attagnant-Torresan, professeure agrégée, est nommée dans les fonctions de directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I, pour une durée de cinq ans.